



DELIBERATION

N° CP_2018_11_010

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 NOVEMBRE 2018

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle Culture - Vie associative - Tourisme/Direction culture-sport-vie
associative/Mission culture

OBJET : Intervention du Département dans le domaine des enseignements artistiques

Elu(s) présent(s) : M. ALLARD, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. BOST, M. BOULESTEIX, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. ARCHER, excusé, a donné délégation de vote à Mme GENTIL ; Mme BRIQUET, excusée, a donné délégation de vote à M. BOULESTEIX ; Mme YILDIRIM, excusée, a donné délégation de vote à M. LAFAYE.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Le rapport propose de répartir l'enveloppe réservée pour l'année 2018 au dispositif de soutien aux écoles communales et intercommunales d'enseignement de la musique et de la danse, dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				222 000 €
Recettes				

RAPPORT

Le Conseil départemental a adopté un schéma départemental de développement des enseignements artistiques essentiellement consacré aux écoles d'enseignement artistique communales et intercommunales. Ce dispositif permet notamment au Département de soutenir ces établissements dans les domaines de la musique et de la danse selon des modalités qui vous sont rappelées ci-après.

Dans ce cadre, je vous propose d'examiner les subventions à allouer cette année aux écoles de musique concernées, intégrant une dotation complémentaire pour celles disposant d'une section danse. Je vous rappelle que, lors du vote du budget primitif 2018, l'Assemblée départementale a réservé à cette intervention un crédit de 222 000 € (comme en 2017).

I – Rappel des modalités d'intervention

Trois grands objectifs ont été assignés au schéma départemental :

- améliorer la couverture départementale de l'offre d'enseignement ;
- tendre vers une plus grande égalité d'accès par une incitation à la péréquation tarifaire ;
- accroître les pratiques d'ensemble et l'ouverture à de nouvelles disciplines.

Sur ces bases, l'intervention du Département prend la forme d'une aide annuelle au fonctionnement des écoles. Les critères de calcul prennent en compte, outre la masse salariale, plusieurs indicateurs d'activité de ces établissements. La dotation globale est ainsi répartie selon les principes suivants :

- une part de la dotation globale prenant en compte la masse salariale ;
- une part prenant en considération :
 - le nombre d'élèves ;
 - le nombre d'heures d'enseignement ;
 - une bonification tarifaire pour les seules écoles dont le tarif est compris entre + 20 % et - 20 % de la moyenne départementale constatée ;
- une part destinée à soutenir l'enseignement de la danse, sur la base de la masse salariale, des effectifs et de la durée hebdomadaire d'enseignement ;
- un principe d'écrêtement des variations des subventions d'une année sur l'autre.

II - Application pour l'année 2018

Suivant ces principes, je vous propose d'accorder aux écoles concernées, pour l'année 2018, les subventions de fonctionnement récapitulées dans le tableau en annexe pour un montant total de **222 000 €**.

Conformément à la délibération prise par l'Assemblée départementale lors de la séance du 8 février 2018, une part variable de 20 % serait appliquée à chacune de ces aides financières.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations, lesquelles pourraient s'exprimer sur la base du projet présenté ci-après.

DECISION

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 19 et 20 février 2007, et du 29 juin 2007, adoptant le schéma départemental de développement des enseignements artistiques ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale du 8 février 2018 :

- approuvant la reconduction des dispositifs départementaux en faveur de la diffusion culturelle sur le territoire départemental et inscrivant les enveloppes nécessaires au budget départemental ;
- relative aux conséquences de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et du pacte de confiance entre l'Etat et le Département de la Haute-Vienne ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie Salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'affecter au titre de l'année 2018 une dotation de **222 000 €** aux établissements publics d'enseignement de la musique et de la danse répertoriés dans le tableau joint, dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

24 Pour : M. ALLARD, M. ARCHER (délégation de vote à Mme GENTIL), Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET (délégation de vote à M. BOULESTEIX), M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM (délégation de vote à M. LAFAYE).

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Signé

Anne DELAPIERRE

Certifié conforme
Transmis au représentant de l'Etat

le 6 novembre 2018
Affiché le 6 novembre 2018
Publié au RAA du Département le 15 novembre 2018